



AXA Euro Valeurs Responsables

SOMMAIRE

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Annexes

Règles et méthodes comptables au 30/12/2022

Evolution de l'actif net de l'OPC

Compléments d'information au 30/12/2022

Rapport de gestion

Forme juridique

FCP

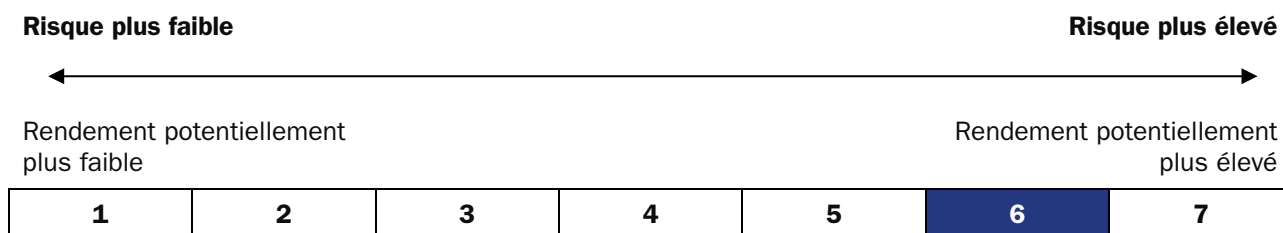
Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance en s'exposant essentiellement aux marchés actions de la zone euro, par la mise en oeuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Indicateur de référence

L'indice Euro Stoxx dividendes nets réinvestis, sous-ensemble de l'indice Stoxx Europe 600, regroupe des sociétés de toutes capitalisations de pays de la zone Euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. La composition de l'indice est disponible sur le site: www.stoxx.com.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le Compartiment est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments qui peuvent faire face à des fluctuations rapides et significatives pouvant engendrer des gains ou pertes importants.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés actions des pays de la zone Euro.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés : certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Risque global

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

Commentaire de gestion

Contexte macro-économique

L'année 2022 fut historique. Alors que les économies se remettaient tout juste du choc provoqué par la COVID, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé toutes les anticipations et en particulier celles de l'inflation. Ces dernières, propulsées par des hausses stratosphériques des prix de l'énergie ont atteint des sommets historiques. En réponse, les banques centrales n'ont eu d'autres choix que de muscler leurs communications et rendre restrictives leurs politiques monétaires (taux directeurs et réduction de bilan). Si l'économie a relativement mieux tenu qu'attendu, les nuages se sont accumulés et les risques de récession à l'aube de 2023 n'ont jamais été aussi élevés.

En zone euro, l'événement majeur fut évidemment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a déclenché des sanctions et des mesures de rétorsion, en particulier sur le gaz. Les prix énergétiques ont littéralement explosé, avec des répercussions sur l'ensemble des prix à la consommation (8.2% en moyenne sur 2022). Si l'économie a relativement bien tenu dans la première partie de l'année grâce à une forte demande liée à la réouverture post confinement, son dynamisme s'est normalisé dès le troisième trimestre et devrait entrer en contraction au quatrième trimestre, plombée par une production industrielle en baisse dans les secteurs très consommateurs d'énergie et une contraction du pouvoir d'achat des ménages (PIB 2022 : +3,2% en 2022). L'autre facteur est évidemment la poursuite de la hausse des conditions de financement. En effet, la BCE a accéléré la hausse de ses taux directeurs (+250points de base à 2% en décembre) afin d'essayer de casser cette dynamique inflationniste, au détriment donc de la croissance qui sera amené à souffrir dans les prochains trimestres avec des conditions de financement très élevées.

Aux Etats-Unis, la problématique de l'inflation fut aussi bien présente mais pour des raisons différentes. En effet, l'économie américaine est moins exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine mais ce sont les dynamiques internes, en particulier celle des salaires et la bonne tenue du marché du travail qui ont alimenté la hausse de l'inflation qui a atteint un pic à 9,1% en glissement annuel en juin. Cette résilience du marché du travail s'explique par une activité économique robuste, qui devrait atteindre 1.9% en 2022, portée par un fort rebond dans le secteur des services post pandémie mais aussi par des dépenses en investissement qui ont été dynamiques jusqu'à ce que la Fed décide de durcir sa politique monétaire. En effet, la Fed n'a eu d'autres choix que de muscler sa communication et augmenter de façon drastique ses taux d'intérêts, passant ainsi de [0-0.25%] en janvier à [4.25-4.5%] en décembre 2022.

La Chine a vécu une année 2022 très compliquée, entre les déboires dans le secteur immobilier et une stratégie zéro COVID omniprésente mettant l'économie « sous cloche » pendant de nombreux mois. Malgré tout, le PIB devrait quand même croître d'environ 3% en 2022. La sortie prématurée et accélérée de la politique zéro COVID présente un biais haussier pour la croissance pour 2023 et à moyen terme.

Le Royaume-Uni a aussi subi de plein fouet les conséquences de la guerre en Ukraine. Mais les problèmes ne se sont pas arrêtés ici et le Royaume-Uni s'est plongée dans une crise politique qui aurait pu se conclure sur un krach

obligatoire si la Banque d'Angleterre n'était pas intervenue en tant qu'acheteur de dernier ressort. La Banque d'Angleterre n'a pas fait exception et a aussi remonté ses taux directeurs afin d'éviter tout désencrage des anticipations (de 0,25% à 3,5% en décembre 2022).

Au Japon, l'inflation a aussi battu des records datant de plusieurs décennies et le renchérissement des prix de l'énergie en est la principale cause. La seconde provient de la forte dépréciation du yen qui a atteint un plus bas historique contre le dollar. En cause, la divergence croissante de politique monétaire entre une Fed qui resserre ses taux directeurs et la Banque du Japon qui maintient inchangée sa politique monétaire ultra accommodante.

Marchés actions

Après trois années de nette hausse, les marchés actions affichent une baisse significative en 2022, notamment en raison de la guerre entre l'Ukraine et la Russie et de ces conséquences sur l'inflation et sur les politiques monétaires des Banques Centrales, ainsi que des craintes de récession.

Les actions américaines, l'un des marchés les plus cycliques et très exposé aux valeurs technologiques, ont enregistré la baisse la plus sensible, suivies par les marchés chinois. A l'inverse, le marché britannique a bénéficié du poids des secteurs des matières premières pour afficher une stabilité sur l'année.

Du fait du resserrement monétaire très rapide, les taux ont subi une forte hausse qui a entraîné une hausse du dollar en 2022 par rapport à toutes les grandes devises. Enfin, le pétrole a affiché une forte volatilité durant l'exercice avec une forte hausse au premier semestre avant que les craintes de récession n'affectent les prix du baril.

Dans cet environnement caractérisé par un fort impact de la géopolitique, les secteurs de l'énergie et des métaux et mines sont les deux seuls à finir l'année en progression. En effet, la baisse des livraisons de la Russie vers l'Europe a provoqué une forte hausse du prix des matières premières et du pétrole. Les valeurs financières ont globalement bien résisté à la baisse générale des marchés, bénéficiant de la progression des taux d'intérêt. A l'inverse, ces mêmes hausses fortes et rapides des taux d'intérêt ont fortement pénalisé le secteur immobilier qui affiche la plus forte baisse de l'année, tandis que le secteur de la distribution a été touché par la forte hausse de l'inflation et ses conséquences sur la tenue de la consommation. Le contexte général et l'approche d'une entrée en récession s'est révélé plus favorable aux secteurs défensifs (santé, alimentaire) qu'aux secteurs cycliques (construction, biens d'équipement). Signalons enfin le secteur de la technologie qui figure parmi les plus fortes baisses de l'exercice, pénalisé par l'environnement économique et les hausses de taux qui pèsent sur les valorisations.

Politique de gestion

Le fonds a subi le mouvement de repli des marchés en 2022 et il a sous-performé son indice de comparaison (-16.7% en net vs -12.3%).

Dans un environnement favorable au secteur de l'énergie et des matières premières et défavorable à la technologie, le fonds a logiquement été pénalisé par sa sous-pondération dans le secteur de l'énergie qui ne répond pas à ses critères extra-financiers et par sa surpondération en valeurs technologiques. Par ailleurs, la sélection de titres a été négative, en particulier dans le secteur de la consommation cyclique.

Les principaux contributeurs positifs ont été des valeurs financières (BBVA, Allianz, Intesa SanPaolo, BNP Paribas) dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. Les valeurs liées à la transition énergétique ont aussi contribué positivement soit dans le secteur des services aux collectivités (Iberdrola, Acciona Energías Renovables) ou dans le secteur des biens d'équipement (Prysmian). Notons aussi les bons parcours de Publicis dont les résultats ont surpris positivement et de Linde.

A contrario, les valeurs technologiques ont souffert (ASML, Nexi), de même que Kering en raison de la performance décevante de sa marque Gucci. Dans le secteur des ingrédients, en dépit d'un fort intérêt stratégique, le rapprochement de DSM avec son concurrent Firmenich a pesé sur le parcours du titre. Par ailleurs, les perspectives de ralentissement économique ou bien l'exposition à la Chine a pénalisé des titres comme Deutsche Post, Michelin, Schneider ou Seb, tandis que la hausse des taux pesait sur Cellnex.

En termes de mouvement durant l'année, le titre Siemens Gamesa a quitté le portefeuille à la suite de l'OPA lancée par son actionnaire principal. Dans un contexte économique qui nous a incité à réduire les valeurs de consommation, la position en Adidas a été vendue, tandis que l'explosion des coûts de l'énergie nous a amené à céder la ligne détenue dans le cimentier irlandais CRH. Par ailleurs, la ligne Grifols dans le secteur de la santé a été sortie du portefeuille. Enfin, au sein de la technologie, la ligne Worldline a été vendue pour se concentrer sur la position en Nexi. Dans le secteur des gaz industriels, une position en Air Liquide a été constituée, tandis que celle en Linde a été fortement allégée dans la perspective du transfert de la cotation de ce titre vers les Etats-Unis. Une position en Orange a aussi été créée durant l'année, ainsi qu'en Terna compte tenu de l'importance prise par les réseaux dans le cadre de la transition énergétique. Enfin, en fin de période, nous avons constitué une position dans le producteur allemand de semi-conducteurs Infineon pour renforcer le poids de la technologie dans le fonds.

Perspectives

Après une année marquée par la compression des multiples de valorisation pour retrouver des niveaux proches des moyennes de long terme, le principal moteur de performance des marchés actions pour 2023 résidera dans la capacité des entreprises à délivrer une croissance de leurs résultats dans un contexte très incertain mais marqué par le ralentissement attendu de la croissance économique. Au-delà de l'évolution de la situation sanitaire en Chine et de l'impact de la réouverture du pays sur l'économie mondiale, les sujets de l'inflation et des politiques monétaires des Banques Centrales seront les éléments clés qui influenceront sur les marchés au cours des prochains mois.

Dans un environnement économique qui demeure incertain et dans un cadre géopolitique qui pourrait rester chahuté, il nous paraît important de maintenir une bonne diversification dans le portefeuille. Nous restons fidèles à notre stratégie d'investissement en nous concentrant sur des sociétés combinant une capacité à ajuster les prix, ayant de la visibilité et/ou des perspectives de croissance par l'exposition à des thématiques de long terme, ainsi qu'une structure financière solide, et dans le respect des critères extra-financiers du fonds

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Technique de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM.

| Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27) | |
|--|-------|
| Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires) | Néant |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille | |
| Espèces | Néant |
| Titres de créance | Néant |
| Titres de capital | Néant |
| Placements collectifs | Néant |
| Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations * | Néant |
| Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations * | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations | Néant |

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

| Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32) | |
|---|-------|
| Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés | Néant |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés | |
| Espèces | Néant |
| Titres de créance | Néant |
| Titres de capital | Néant |
| Placements collectifs | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations | Néant |

| Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40) | | |
|--|---------------|----------------|
| Nom de l'émetteur | Montant (EUR) | Montant (en %) |
| Néant | | |
| Total | | |

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS (www.axa-im.com) sous la rubrique : «Investissement Responsable». Rosenberg Equities a engagé les services d'une société tiers qui facilite la coordination, la recherche et la soumission des votes ainsi que la documentation des décisions. Un rapport dans lequel Rosenberg Equities rend compte de l'exercice des droits de vote est par ailleurs disponible sur demande auprès de ses services. Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse client@axa-im.com.

Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques

Éléments quantitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

| Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 (1) | |
|---|--|
| Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros) | 145,43 |
| Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros) | 181,04 |
| Nombre total d'employés (4) | 2.675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

| Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1) | | | |
|--|---|--|--|
| | Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement | Cadres de direction | Total |
| Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3) | 90,12 | 50,28 | 140,40 |
| Nombre d'employés concernés (5) | 277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 339 dont 134 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2022.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),

- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

Politique de sélection et d'exécution d'ordres

La Société a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- 1- Le processus d'autorisation des intermédiaires/ contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
- 2- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/ contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible.

AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA IM Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (www.axa-im.fr) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. AXA IM a préparé un code de transparence décrivant le processus d'intégration ESG appliqué par le fonds. Ce code de transparence décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr). Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

Taxonomie Européenne

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du KIID ;
- Modifications liées à la mise en conformité du FCP avec les critères gouvernementaux ISR nouvellement édictés : le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité, les indicateurs clé de performance extra-financière que le FCP vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont l'intensité carbone et pourcentage des femmes membres des conseils d'administration, et le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et de 70% pour l'indicateur lié pourcentage des femmes membres des conseils d'administration, la détention de parts ou actions OPC non labellisés ISR limitée à 10 % de l'actif net, et l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR. Parallèlement aux changements susmentionnés, nous avons : mis à jour l'adresse de notre site internet en remplaçant : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, ajouté le paragraphe lié au " Paiement de rétrocessions et de remises négociées ", et corrigé des typographies ;
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du niveau 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR ") et d'autres positions réglementaires émises depuis le niveau 1, le Fonds relève désormais de l'article 8 du règlement SFDR, qui s'applique aux fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et ou sociales, et non de l'article 9, qui s'applique aux fonds ayant un objectif d'investissement durable ;
- Mise à jour du dépositaire suite à la fusion intragroupe entre BPSS et BNP PARIBAS SA ;
- Mise à jour avec le Règlement européen sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance dit " PRIIPs " (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) : publication d'un PRIIPS KID.

Modifications à intervenir

- Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (ou " RTS ") du règlement européen, publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.

Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

Commissaire aux comptes : MAZARS S.A.

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit : AXA Euro Valeurs
Responsables

Identifiant d'entité juridique : 969500DNZ5C797B66K79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



OUI

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%



NON

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 84.88% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Intensité carbone
- Mixité au sein des conseils d'administration

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Class sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs ESG score à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Carbon Intensity et Women on Board au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Carbon Intensity et iii) 70 % pour l'indicateur Women on Board.

| Indicateurs de durabilité | Valeur | Indice de référence | Couverture |
|--|--|--|------------|
| Intensité carbone | 172.79 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains | 240.09 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains | 100 % |
| Mixité au sein des conseils d'administration | 42.33 % de femmes aux conseils d'administration | 40.77 % de femmes aux conseils d'administration | 99.11 % |

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ». AXA IM s'appuie sur un fournisseur de données externe, notamment pour les indicateurs PAI mentionnés ci-dessus. Les données utilisées sont celles disponibles au moment de la transmission des rapports et peuvent donc porter sur une période de référence antérieure. Les données proviennent soit des déclarations faites par les entreprises bénéficiaires, soit d'estimations. D'un point de vue technique, il n'est actuellement pas possible pour AXA IM de distinguer les périodes de référence ou le niveau d'estimation des données présentées dans ces rapports. Veuillez noter que ces indicateurs ont été publiés à titre d'information uniquement, les exigences de niveau 2 du SFDR étant entrées en vigueur le 01/01/2023, après la période de référence de ce rapport. Les mesures des indicateurs PAI données ici portent sur l'actif du Produit Financier au 31/12/2022. AXA IM peut, notamment dans le but d'améliorer la qualité des données, changer de fournisseur de données externe à tout moment et à sa propre discrétion. Cela peut entraîner des changements au niveau des données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans les rapports futurs.

Environnement :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|---|--|---|---------------|
| Politique de risques climatiques | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 2 : Empreinte carbone | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$) | |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires | |
| Politique de risques climatiques | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | % des investissements | |
| Politique de risques climatiques (engagement uniquement) | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | % du total des sources énergétiques | |
| Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹ | PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 8: Rejets dans l'eau | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée | |

Social et Gouvernance :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|---|--|--|--------|
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements | |
| Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ² | PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | % des investissements | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires | |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil | |

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

| | | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|--|
| au sein des conseils d'administration | | | |
| Politique sur les armes controversées | PAI 14 : Exposition à des armes controversées | % des investissements | |

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|---|--|---|--------|
| Politique Risques Climatiques | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique de Risque Climatique | PAI 2 : Empreinte carbone | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$) | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique de Risque Climatique | | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires | |
| Politique Risques Climatiques | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | % des investissements | |
| Politique Risque Climatiques (engagement uniquement) | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | % du total des sources énergétiques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements | |
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements | |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil | |
| Politique sur les armes controversées | PAI 14 : Exposition à des armes controversées | % des investissements | |

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---|------------|------|
| ASML HOLDING NV XAMS EUR | Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c. | 6.3% | NL |
| BNP PARIBAS XPAR EUR | Other monetary intermediation | 4.44% | FR |
| IBERDROLA SA X MAD EUR | Production of electricity | 4.15% | ES |
| ALLIANZ SE-REG XETR EUR | Non-life insurance | 3.89% | DE |
| SIEMENS AG-REG XETR EUR | Manufacture of electrical equipment | 3.62% | DE |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE XPAR EUR | Manufacture of electric motors, generators and transformers | 3.43% | FR |
| KERING XPAR EUR | Manufacture of wearing apparel | 3.21% | FR |
| INTESA SANPAOLO MTA EUR | Other monetary intermediation | 3.01% | IT |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022-12-30

| | | | |
|--|--|-------|----|
| ESSILORLUXOTTICA XPAR EUR | Manufacture of medical and dental instruments and supplies | 2.94% | FR |
| L'OREAL XPAR EUR | Manufacture of perfumes and toilet preparations | 2.78% | FR |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA XMAD EUR | Other monetary intermediation | 2.67% | ES |
| VINCI SA XPAR EUR | Civil engineering | 2.65% | FR |
| MERCK KGAA XETR EUR | Research and experimental development on biotechnology | 2.53% | DE |
| SAP SE XETR EUR | Other software publishing | 2.34% | DE |
| LINDE PLC XETR EUR | Manufacture of industrial gases | 2.25% | GB |

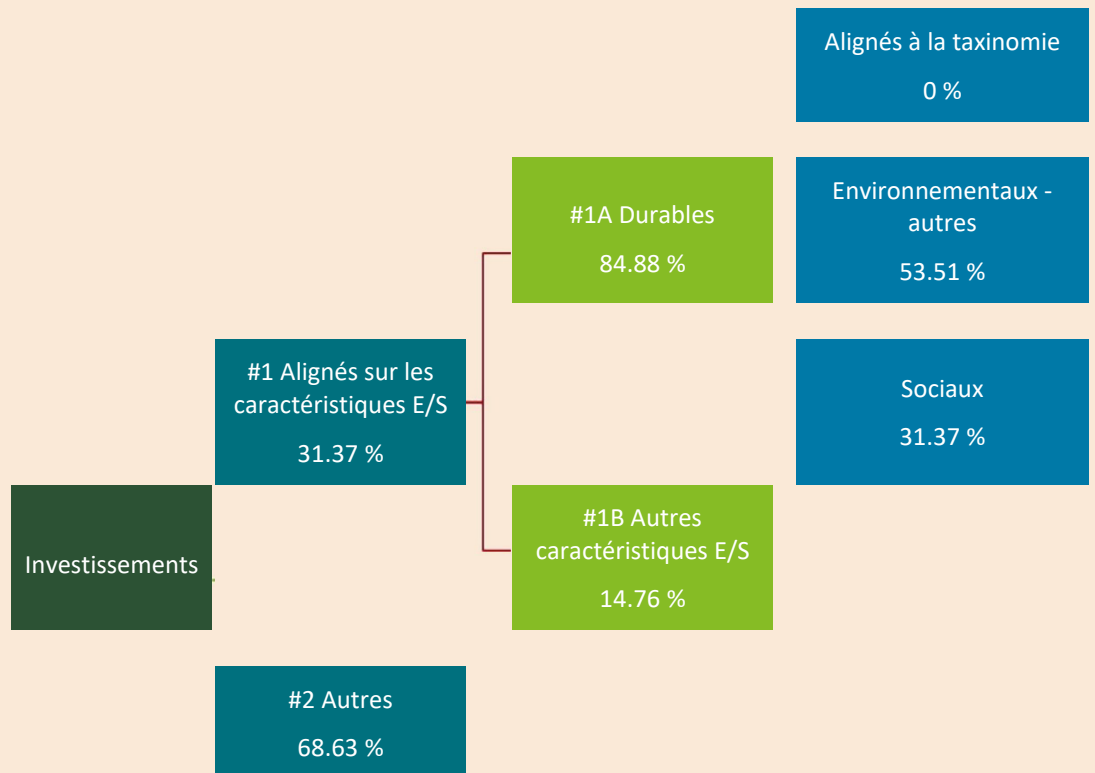
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

| Secteur | Proportion |
|--|------------|
| Other monetary intermediation | 13.03% |
| Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c. | 6.3% |
| Manufacture of electrical equipment | 5.06% |
| Manufacture of industrial gases | 4.32% |
| Production of electricity | 4.15% |
| Research and experimental development on biotechnology | 4.03% |
| Non-life insurance | 3.89% |
| Other software publishing | 3.73% |
| Manufacture of electric motors, generators and transformers | 3.43% |
| Manufacture of wearing apparel | 3.21% |
| Manufacture of other chemical products n.e.c. | 2.99% |
| Manufacture of medical and dental instruments and supplies | 2.94% |
| Manufacture of perfumes and toilet preparations | 2.78% |
| Civil engineering | 2.65% |
| Construction of utility projects for electricity and telecommunications | 2.04% |
| Manufacture of rubber tyres and tubes, retreading and rebuilding of rubber tyres | 2.04% |
| Retail sale of clothing in specialised stores | 1.98% |
| Other postal and courier activities | 1.91% |
| Wireless telecommunications activities | 1.89% |
| Trusts, funds and similar financial entities | 1.87% |
| Manufacture of beer | 1.8% |
| Manufacture of motor vehicles | 1.79% |
| Manufacture of other non-metallic mineral products | 1.73% |
| Manufacture of machinery and equipment n.e.c. | 1.71% |
| Advertising agencies | 1.68% |
| Manufacture of refined petroleum products | 1.67% |
| Transmission of electricity | 1.55% |
| Computer programming activities | 1.49% |
| Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles | 1.45% |
| Manufacture of pharmaceutical preparations | 1.44% |

| | |
|--|-------|
| Data processing, hosting and related activities | 1.29% |
| Manufacture of chemicals and chemical products | 1.23% |
| Manufacture of other food products n.e.c. | 1.18% |
| Accounting, bookkeeping and auditing activities, tax consultancy | 1.15% |
| Manufacture of electronic components | 1.08% |
| Manufacture of paper and paperboard | 0.93% |
| Electricity, gas, steam and air conditioning supply | 0.9% |
| Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding | 0.89% |
| Manufacture of electric domestic appliances | 0.81% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

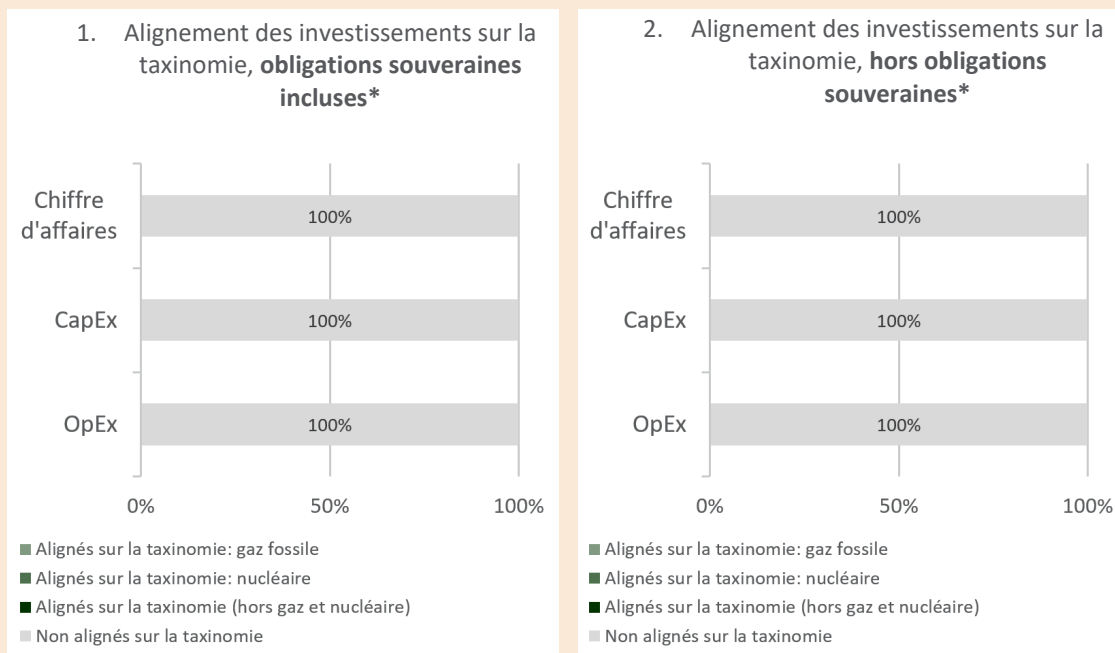
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines


● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 53.51% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 31.37% d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0.36% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbej et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP AXA EURO VALEURS RESPONSABLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

FCP AXA EURO VALEURS RESPONSABLES

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP AXA EURO VALEURS RESPONSABLES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AXA EURO VALEURS RESPONSABLES relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 09 mai 2023

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | 0,00 | 0,00 |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers | 407 956 990,00 | 622 728 577,84 |
| Actions et valeurs assimilées | 407 956 990,00 | 621 410 920,00 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 407 956 990,00 | 621 410 920,00 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 0,00 | 0,00 |
| <i>Autres titres de créances</i> | 0,00 | 0,00 |
| Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 0,00 | 1 317 657,84 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 0,00 | 1 317 657,84 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 1 484 668,23 | 10 593 480,76 |
| Liquidités | 1 484 668,23 | 10 593 480,76 |
| Total de l'actif | 409 441 658,23 | 633 322 058,60 |

Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 378 978 716,92 | 553 969 651,87 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 6 163 023,85 | 3 679 312,07 |
| Report à nouveau (a) | 634,98 | 318,31 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | 18 599 278,84 | 69 953 189,14 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 4 708 346,39 | 4 076 459,46 |
| Total des capitaux propres | 408 450 000,98 | 631 678 930,85 |
| <i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i> | | |
| Instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de financiers titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 991 657,25 | 1 643 127,75 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 991 657,25 | 1 643 127,75 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 |
| Concours bancaires courants | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| Total du passif | 409 441 658,23 | 633 322 058,60 |

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------|-------------|
| Operations de couverture | | |
| Engagements sur marches regleentes ou assimiles | | |
| Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles | 0,00 | 0,00 |
| Engagements de gre a gre | | |
| Total Engagements de gre a gre | 0,00 | 0,00 |
| Autres operations | | |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |
| Total Operations de couverture | 0,00 | 0,00 |
| Autres operations | | |
| Engagements sur marches regleentes ou assimiles | | |
| Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles | 0,00 | 0,00 |
| Engagements de gre a gre | | |
| Total Engagements de gre a gre | 0,00 | 0,00 |
| Autres operations | | |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |

Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|----------------------|----------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 5 070,46 | 6,25 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 11 985 324,35 | 13 996 851,97 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (I) | 11 990 394,81 | 13 996 858,22 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 32 187,03 | 31 904,55 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (II) | 32 187,03 | 31 904,55 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 11 958 207,78 | 13 964 953,67 |
| Autres produits (III) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 6 779 684,01 | 9 417 949,05 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 5 178 523,77 | 4 547 004,62 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -470 177,38 | -470 545,16 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | 0,00 | 0,00 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 4 708 346,39 | 4 076 459,46 |

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
 - La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons COURUS.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - o Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 1,5% de l'actif net (OPC inclus)
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Non applicable (Dans la mesure où l'investissement de l'OPCVM dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par l'OPCVM du fait de cet investissement)

- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euro TTC maximum
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

| Tableau de concordance des parts | | | |
|---|--|---|---|
| Nom du fonds : | AXA EURO VALEURS RESPONSABLES | | |
| Code portefeuille : | AVUF | | |
| Code ISIN | Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID | Affectation des sommes distribuables | Parts présentées dans l'inventaire |
| FR0000982761 | C | Capitalisation | RC |
| FR0000982779 | D | Distribution | RD |

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 631 678 930,85 | 600 902 101,13 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM) | 84 128 891,22 | 90 771 630,49 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM) | -200 249 731,00 | -195 293 515,95 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 32 067 749,65 | 79 430 732,41 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -10 746 910,91 | -3 775 849,90 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Frais de transaction | -314 772,09 | -573 769,91 |
| Différences de change | 0,00 | 0,00 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | -133 190 066,11 | 55 737 494,88 |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i> | <i>37 977 092,98</i> | <i>171 167 159,09</i> |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i> | <i>171 167 159,09</i> | <i>115 429 664,21</i> |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| Distribution d'avoirs | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -102 614,40 | -66 896,92 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 5 178 523,77 | 4 547 004,62 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments * | 0,00 | 0,00 |
| Actif net en fin d'exercice | 408 450 000,98 | 631 678 930,85 |

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

| Eléments du portefeuille titres | Mouvements (en montant) | |
|--|-------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier | 104,363,311.74 | 205,821,297.03 |
| b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen | 0.00 | 0.00 |
| c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale | 0.00 | 0.00 |
| d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier) | 0.00 | 0.00 |
| e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier) | 0.00 | 0.00 |

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

| | Montant | % |
|---|-------------|-------------|
| ACTIF | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | | |
| TOTAL Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | | |
| TOTAL Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL ACTIF | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | |
| TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL PASSIF | 0,00 | 0,00 |
| Hors Bilan | | |
| Opérations de couverture | | |
| TOTAL Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | | |
| TOTAL Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL Hors Bilan | 0,00 | 0,00 |

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|-----------|---|---------------|---|----------------|---|--------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 1 484 668,23 | 0,36 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|--------------|------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 1 484 668,23 | 0,36 | | | | | | | | |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | | | |

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Devise 1 | % | Devise 2 | % | Devise 3 | % | Devise N | % |
|--|----------|---|----------|---|----------|---|----------|---|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| OPC | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Créances | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

| | 30/12/2022 |
|---------------------------------|--------------------|
| Créances | |
| Dettes | |
| Frais de gestion | -990 925,25 |
| Autres Dettes | -732,00 |
| Total des dettes | -991 657,25 |
| Total dettes et créances | -991 657,25 |

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

| | En parts | En montant |
|--|-----------------|-----------------|
| RC | | |
| Actions ou parts émises durant l'exercice | 1 341 636,7199 | 81 464 887,86 |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -3 377 809,0081 | -199 234 587,30 |

| | En parts | En montant |
|--|-------------|---------------|
| RD | | |
| Actions ou parts émises durant l'exercice | 59 794,2677 | 2 664 003,36 |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -21 588,055 | -1 015 143,70 |

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

| | En montant |
|--|------------|
| RC | |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC | 0,00 |

| | En montant |
|--|------------|
| RD | |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC | 0,00 |

4.7. Frais de gestion

| | 30/12/2022 |
|---|--------------|
| RC | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,47 |
| Frais de gestion fixes | 6 576 238,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,00 |
| Frais de gestion variables | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

| | 30/12/2022 |
|---|------------|
| RD | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,48 |
| Frais de gestion fixes | 203 446,01 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,00 |
| Frais de gestion variables | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

4.8. Engagements reçus et donnés

| | | | | | |
|---|-------------------------|--------------|----------|-----------|-------|
| Description des garanties reçues par l'OPC | | | | | NEANT |
| Nature de la garantie | Etablissement Garant | Bénéficiaire | Échéance | Modalités | |
| Autres engagements reçus et / ou donnés | | | | | NEANT |

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

| | 30/12/2022 |
|-------------------------------|------------|
| Titres acquis à réméré | 0,00 |
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

| | 30/12/2022 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

| | 30/12/2022 |
|--------------------------------|------------|
| Actions | 0,00 |
| Obligations | 0,00 |
| TCN | 0,00 |
| OPC | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 |
| Total des titres du groupe | 0,00 |

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice | | | | | |
|---|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Date | Part | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
| Total acomptes | | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice | | | |
|--|------|---------------|------------------|
| Date | Part | Montant total | Montant Unitaire |
| Total acomptes | | 0 | 0 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6) | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---------------------|---------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 634,98 | 318,31 |
| Résultat | 4 708 346,39 | 4 076 459,46 |
| Total | 4 708 981,37 | 4 076 777,77 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---------------------|---------------------|
| RC | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 4 537 436,64 | 3 974 493,80 |
| Total | 4 537 436,64 | 3 974 493,80 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 0 | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat | 0,00 | 0,00 |

| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| RD | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 170 010,97 | 101 724,91 |
| Report à nouveau de l'exercice | 1 533,76 | 559,06 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 171 544,73 | 102 283,97 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 320 775,4209 | 282 569,2082 |
| Distribution unitaire | 0,53 | 0,36 |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat | 35 315,40 | 20 685,64 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|----------------------|
| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 6 163 023,85 | 3 679 312,07 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 18 599 278,84 | 69 953 189,14 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 24 762 302,69 | 73 632 501,21 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|----------------------|
| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
| RC | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 17 922 226,54 | 68 203 529,24 |
| Total | 17 922 226,54 | 68 203 529,24 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 0 | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|---------------------|
| | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
| RD | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 6 840 076,15 | 5 428 971,97 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 6 840 076,15 | 5 428 971,97 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 320 775,4209 | 282 569,2082 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

| Date | Part | Actif net | Nombre d'actions ou parts | Valeur liquidative unitaire € | Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) € | Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) € | Crédit d'impôt unitaire € | Capitalisation unitaire € |
|------------|------|----------------|---------------------------|----------------------------------|---|--|------------------------------|------------------------------|
| 31/12/2018 | RC | 135 387 723,15 | 3 062 211,1957 | 44,21 | | | | 2,24 |
| | RD | 10 735 171,42 | 296 385,2768 | 36,22 | | 0,44 | 0,00 | |
| 31/12/2019 | RC | 476 639 379,05 | 8 529 501,9740 | 55,88 | | | | 1,63 |
| | RD | 12 890 356,08 | 284 504,0810 | 45,30 | | 0,57 | 0,00 | |
| 31/12/2020 | RC | 587 363 122,41 | 10 372 387,8415 | 56,62 | | | | 0,43 |
| | RD | 13 538 978,72 | 299 587,5926 | 45,19 | | 0,22 | 0,00 | |
| 31/12/2021 | RC | 615 896 852,18 | 8 761 312,6596 | 70,29 | | | | 8,23 |
| | RD | 15 782 078,67 | 282 569,2082 | 55,85 | | 0,36 | 0,00 | |
| 30/12/2022 | RC | 393 644 886,43 | 6 725 140,3714 | 58,53 | | | | 3,33 |
| | RD | 14 805 114,55 | 320 775,4209 | 46,15 | | 0,53 | * | |

* Le crédit d'impôt d'unitaire sera déterminé à la date de détachement du coupon.

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|---|------------------------|-----------------------|--------|-------------------|
| AIR LIQUIDE SA COMMON STOCK EUR5.5 | 64 000 | 8 473 600,00 | EUR | 2,07 |
| ALLIANZ SE REG COMMON STOCK | 79 000 | 15 871 100,00 | EUR | 3,89 |
| AMADEUS IT GROUP SA COMMON STOCK EUR.01 | 108 000 | 5 243 400,00 | EUR | 1,28 |
| ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09 | 51 000 | 25 693 800,00 | EUR | 6,31 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA COMMON STOCK EUR.49 | 1 930 000 | 10 873 620,00 | EUR | 2,66 |
| BIOMERIEUX COMMON STOCK | 60 000 | 5 875 200,00 | EUR | 1,44 |
| BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0 | 340 000 | 18 105 000,00 | EUR | 4,43 |
| BUREAU VERITAS SA COMMON STOCK EUR.12 | 190 000 | 4 675 900,00 | EUR | 1,14 |
| CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0 | 39 000 | 6 082 050,00 | EUR | 1,49 |
| CELLNEX TELECOM SA COMMON STOCK EUR.25 | 135 000 | 4 174 200,00 | EUR | 1,02 |
| COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0 | 155 000 | 7 075 750,00 | EUR | 1,73 |
| CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA COMMON STOCK | 115 000 | 4 156 100,00 | EUR | 1,02 |
| DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1 | 170 000 | 5 694 150,00 | EUR | 1,39 |
| DEUTSCHE POST AG REG COMMON STOCK | 221 000 | 7 774 780,00 | EUR | 1,90 |
| EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA COMMON STOCK EUR1. | 790 000 | 3 678 240,00 | EUR | 0,90 |
| ERSTE GROUP BANK AG COMMON STOCK | 168 000 | 5 023 200,00 | EUR | 1,23 |
| ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18 | 71 000 | 12 013 200,00 | EUR | 2,94 |
| IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75 | 1 550 000 | 16 941 500,00 | EUR | 4,15 |
| INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL COMMON STOCK EUR.03 | 325 000 | 8 076 250,00 | EUR | 1,98 |
| INFINEON TECHNOLOGIES AG COMMON STOCK | 155 000 | 4 406 650,00 | EUR | 1,08 |
| INTESA SANPAOLO COMMON STOCK NPV | 5 900 000 | 12 260 200,00 | EUR | 3,00 |
| KBC GROUP NV COMMON STOCK | 115 000 | 6 909 200,00 | EUR | 1,69 |
| KERING COMMON STOCK EUR4.0 | 27 500 | 13 076 250,00 | EUR | 3,20 |
| KERRY GROUP PLC A COMMON STOCK EUR.125 | 57 000 | 4 801 680,00 | EUR | 1,18 |
| KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N COMMON STOCK EUR.01 | 220 000 | 5 904 800,00 | EUR | 1,45 |
| KONINKLIJKE DSM NV COMMON STOCK EUR1.5 | 74 000 | 8 458 200,00 | EUR | 2,07 |
| L OREAL COMMON STOCK EUR.2 | 34 000 | 11 342 400,00 | EUR | 2,78 |
| LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0 | 93 000 | 6 958 260,00 | EUR | 1,70 |
| LINDE PLC COMMON STOCK EUR.001 | 30 000 | 9 163 500,00 | EUR | 2,24 |
| MERCK KGAA COMMON STOCK | 57 000 | 10 311 300,00 | EUR | 2,52 |
| MICHELIN (CGDE) COMMON STOCK | 320 000 | 8 315 200,00 | EUR | 2,04 |
| NESTE OYJ COMMON STOCK | 158 000 | 6 797 160,00 | EUR | 1,66 |
| NEXI SPA COMMON STOCK | 495 000 | 3 646 170,00 | EUR | 0,89 |
| ORANGE COMMON STOCK EUR4.0 | 830 000 | 7 703 230,00 | EUR | 1,89 |
| PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55 | 40 000 | 7 350 000,00 | EUR | 1,80 |
| PRYSMIAN SPA COMMON STOCK EUR.1 | 169 000 | 5 857 540,00 | EUR | 1,43 |
| PUBLICIS GROUPE COMMON STOCK EUR.4 | 115 000 | 6 833 300,00 | EUR | 1,67 |
| SAP SE COMMON STOCK | 99 000 | 9 542 610,00 | EUR | 2,34 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0 | 107 000 | 13 987 040,00 | EUR | 3,42 |
| SEB SA COMMON STOCK EUR1.0 | 42 000 | 3 286 500,00 | EUR | 0,80 |
| SIEMENS AG REG COMMON STOCK NPV | 114 000 | 14 778 960,00 | EUR | 3,62 |
| SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25 | 325 000 | 7 631 000,00 | EUR | 1,87 |
| SOLVAY SA COMMON STOCK EUR15.0 | 53 000 | 5 006 380,00 | EUR | 1,23 |
| STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01 | 240 000 | 3 184 800,00 | EUR | 0,78 |
| STELLANTIS NV | 310 000 | 4 111 840,00 | EUR | 1,01 |
| STORA ENSO OYJ R SHS COMMON STOCK EUR1.7 | 290 000 | 3 813 500,00 | EUR | 0,93 |
| TERNA RETE ELETTRICA NAZIONA COMMON STOCK EUR.22 | 915 000 | 6 313 500,00 | EUR | 1,55 |
| UCB SA COMMON STOCK | 83 500 | 6 142 260,00 | EUR | 1,50 |
| UMICORE COMMON STOCK | 109 000 | 3 740 880,00 | EUR | 0,92 |
| VINCI SA COMMON STOCK EUR2.5 | 116 000 | 10 821 640,00 | EUR | 2,65 |
| TOTAL Actions & valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de | | 407 956 990,00 | | 99,88 |
| Sous) | | | | |
| TOTAL Actions & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile | | 407 956 990,00 | | 99,88 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|------------------------------------|------------------------|---------------------|--------|-------------------|
| TOTAL Actions & valeurs assimilées | | 407 956 990,00 | | 99,88 |



Société de gestion

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.